PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8826 — Elia System Operator/Eurogrid International)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 110/06)

1. Le 15 mars 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Elia System Operator NV/SA («Elia», Belgique),

— Eurogrid International CVBA («Eurogrid», Belgique).

Elia acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Eurogrid.

La concentration est réalisée par voie de modification de la répartition du capital des actionnaires minoritaires.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Elia: entreprise qui détient et assure l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau de transport d'électricité à haute tension et extra-haute tension en Belgique;

— Eurogrid: société investissant dans les infrastructures électriques et fournissant des services de maintenance à ses clients. Eurogrid détient une participation de 100 % dans 50 Hertz Transmission GmbH, l'un des quatre GRT en Allemagne. Eurogrid elle-même est actuellement contrôlée conjointement par Elia et IFM Investors Pty Ltd («IFM»), qui détiennent respectivement 60 % et 40 % des parts. IFM va réduire à 20 % sa participation dans Eurogrid.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8826 — Elia System Operator/Eurogrid International

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.